

Corrigé et barème – La traite négrière et l’esclavage

Le commerce triangulaire et ses conséquences humaines

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · Histoire 4^e

Exercice 1 – Repères et vocabulaire

(4 pts)

- a) Code noir (1685) → Encyclopédie (1765) → première abolition (1794) → Haïti (1804) → abolition définitive (1848). (1)
- b) Traite : achat, transport et vente d’Africains réduits en esclavage ; commerce triangulaire : circuit Europe-Afrique-Amériques dont la traite est le deuxième côté. (1)
- c) Le marron s’est enfui et vit caché, hors la loi ; l’affranchi a reçu légalement la liberté de son maître. (1)
- d) 1794 est la première abolition, votée par la Convention et annulée en 1802 ; Schoelcher est l’homme de l’abolition définitive de 1848. (1)

Repère — Deux abolitions françaises (1794, 1848) séparées par un rétablissement (1802) : la chronologie du chapitre tient dans ces trois dates.

Exercice 2 – Lecture d’un tableau de données

(4 pts)

- a) Tableau statistique (estimations d’historiens) : traite atlantique, 1500-1867, de l’Afrique vers les Amériques, par pays armateur. (1)
- b) Portugal-Brésil et Grande-Bretagne : $47 + 26 = 73$ % du total. (1)
- c) $1\,380\,000 \div 12\,520\,000 \approx 0,11 \rightarrow 11$ % ; $1\,380\,000 \div 150 \approx 9\,200$ captifs par an. (1)
- d) $12\,520\,000 - 11\,000\,000 = 1\,520\,000$ morts ; $1\,520\,000 \div 12\,520\,000 \approx 12$ %. (1)

Méthode — Un tableau de chiffres se lit avec sa légende : « embarqués » n’est pas « arrivés », et une part en pourcentage se recalcule toujours à partir du total.

Exercice 3 – Analyse de document : le Code noir

(4 pts)

- a) Ordonnance royale (texte de loi) de Louis XIV, mars 1685, pour les colonies françaises d’Amérique (Antilles, puis Guyane). (1)
- b) Art. 2 (baptême) et art. 22 (nourriture) : le roi veut des colonies catholiques et une main-d’œuvre qui survive — l’intérêt du maître et de l’ordre colonial, plus que celui de l’esclave. (1)
- c) L’esclave est un bien meuble, un objet de propriété : il peut être vendu, donné, partagé dans un héritage ou saisi pour dettes, comme du bétail ou un meuble. (1)
- d) Art. 12 : l’esclavage est héréditaire par la mère, il se reproduit sans fin ; art. 38 : mutilations puis mort pour les fugitifs, la terreur maintient le système. (1)

Attention — Ne réduis pas le Code noir à ses articles « protecteurs » : ils existent, mais ils servent la stabilité d’un système qui fait de l’homme un objet.

Exercice 4 – Vrai ou faux ? Justifie chaque réponse*(4 pts)*

- a) Faux : ils achètent les captifs dans des comptoirs côtiers (Gorée, Ouidah) à des royaumes africains qui les ont pris à la guerre. (1)
- b) Vrai : environ 6,5 millions de déportés au XVIII^e siècle, plus de la moitié du total, alors même que Montesquieu et l'Encyclopédie condamnent la traite. (1)
- c) Faux : en 1807 il interdit la traite ; l'esclavage n'est aboli dans les colonies britanniques qu'en 1833. (1)
- d) Vrai : la révolte de 1791 menée par Toussaint Louverture aboutit à l'indépendance proclamée le 1^{er} janvier 1804. (1)

Erreur fréquente — Traite (le commerce) et esclavage (le statut) sont abolis à des dates différentes : c'est le piège numéro un de ce chapitre.

Exercice 5 – Développement construit : la traite au XVIII^e siècle*(4 pts)*

- a) Attendu : introduction qui définit et situe (XVIII^e, Atlantique), deux parties, chiffres précis, conclusion. (1)
- b) Ex. : Europe → Afrique (pacotille), Afrique → Amériques (300 à 500 captifs, 1 à 3 mois, 12 à 15 % de morts), Amériques → Europe (sucre, café) ; 12 à 18 mois ; 6,5 millions de déportés au siècle. (1)
- c) Ex. : armateurs de Nantes (1 700 expéditions) et Liverpool, bourgeoisie négociante, planteurs de Saint-Domingue (500 000 esclaves), royaumes du Dahomey ; victimes : déportés, sociétés africaines dépeuplées. (1)
- d) Ex. : Montesquieu, Encyclopédie (1765), Société des amis des Noirs (1788) ; révolte de Saint-Domingue (1791), abolitions de 1794 et 1848. (1)

Le point clé — « Comment » appelle une description ordonnée du circuit, « qui en profite » un bilan par acteurs : deux parties, pas une seule liste.